



Neuville-aux-Bois, le 30 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire n°26-AT-0007 Portant réglementation de la circulation

RUE DE VENDES, RUE NEUVE et RUE D'ORLEANS (D5)

=====

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande reçue en Mairie le 28/01/2026 de l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, sis TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur ALAURENT Michaël.

Considérant que des travaux renouvellement de canalisation d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2026 au 03/04/2026 RUE DE VENDES, RUE NEUVE et RUE D'ORLEANS (D5)

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/02/2026 et jusqu'au 03/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- à l'intersection de la RUE DE VENDES et de la RUE NEUVE
- du 34 au 32 RUE D'ORLEANS (D5)
- RUE DE VENDES, de la RUE NEUVE jusqu'à la RUE D'ORLEANS (D5)
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
 - à l'intersection de la RUE DE VENDES et de la RUE NEUVE
 - du 34 au 32 RUE D'ORLEANS (D5)
 - RUE DE VENDES, de la RUE NEUVE jusqu'à la RUE D'ORLEANS (D5)

;

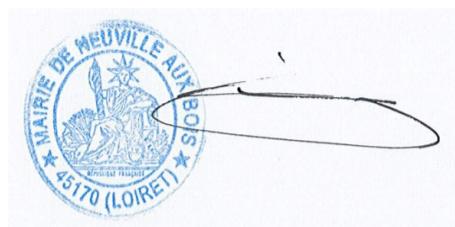
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.